



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Plan de contrôle du Label Rouge n° 07-21

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	Annule et remplace le plan approuvé : 02/02/2022
CTPQ-C-LAn-0721-02	PC LA 418 V02	25/06/2024	

Plan de contrôle constitué

- ▶ de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO
 - Décision INAO-DEC-CONT-1
- ▶ de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

VERSION APPROUVEE LE 25 JUIN 2024

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Arbres fruitiers de jardin

LABEL ROUGE
n° LA 07/21

TABLE DES MATIERES

Introduction

A- Application

1. Les opérateurs

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

B- Modalités d'habilitation des opérateurs

C- Modalités d'évaluation de l'ODG

D- Mise en œuvre des contrôles

1. Répartition du contrôle interne et externe

2. Méthodes de contrôle

E- Traitement des manquements spécifiques

INTRODUCTION

Le présent document précise les modalités de contrôle du cahier des charges Arbres fruitiers de jardin bénéficiant du signe Label Rouge de l'ODG Excellence Végétale. Certipaq a été choisi par l'ODG pour assurer le contrôle du cahier des charges de ce produit.

Le contrôle du respect du cahier des charges est organisé par le plan de contrôle constitué de :

- dispositions de contrôle communes à tous SIQO (hors AB), document disponible sur le site internet de l'INAO,
- dispositions de contrôle spécifiques développées ci-après (dans le présent document).

Le plan de contrôle précise les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'ODG et les contrôles externes réalisés par Certipaq.

Il prévoit les modalités de délivrance de l'habilitation reconnaissant l'aptitude de l'opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges.

Le plan de contrôle prévoit les modalités de traitement des manquements et mesures associées (pouvant aller jusqu'à la suspension ou le retrait du certificat).

Tous les opérateurs ayant vocation à être inscrits dans le périmètre de certification initiale font l'objet d'une évaluation initiale par Certipaq, en vue de leur habilitation préalablement à l'octroi de la certification par Certipaq. La certification initiale pourra être délivrée au client, dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie nécessaire à une mise en marché du produit, aura fait l'objet d'une habilitation par Certipaq.

Lorsque toutes les conditions requises sont remplies, Certipaq délivre à l'ODG un document de certification officiel (« Certificat ») qui établit de façon claire ou permet d'identifier la portée de la certification octroyée.

Certipaq effectue les contrôles de surveillance des opérateurs tel que prévu dans le plan, dans le respect des fréquences de contrôle qui y figurent.

Certipaq assure la prise de décision de certification sur la base de toutes les informations liées aux évaluations, leur revue et toutes autres informations pertinentes.

A - APPLICATION

1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques (DCS) concernent les opérateurs du cahier des charges Label Rouge « Arbres fruitiers de jardin » dont l'organisme de défense et de gestion est Excellence Végétale.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Producteurs

La catégorie d'opérateurs intègre également tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de un ou plusieurs opérateurs habilités.

*Cas des sous-traitants « multi-opérateurs » :

Tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de plusieurs opérateurs habilités est lui-même considéré comme un opérateur devant être identifié et habilité selon les modalités décrites dans les présentes dispositions de contrôle spécifiques.

*Cas des sous-traitants « exclusifs » :

Dans le cas d'un sous-traitant faisant l'objet d'un contrat exclusif avec un opérateur habilité, seul l'opérateur est habilité et est responsable des suites éventuelles des contrôles qui sont opérés chez ce sous-traitant dit « exclusif ». Le contrat exclusif est transmis à l'ODG pour justifier de cette situation.

Dans ce cas :

- le périmètre de contrôle de l'opérateur, que ce soit en évaluation ou en suivi, comprend tous les points du cahier des charges relevant de l'opérateur,
- l'habilitation de l'opérateur peut être remise en cause du fait de manquements non corrigés au niveau du sous-traitant exclusif, ou du fait d'un refus de contrôle du sous-traitant exclusif.

Une convention-type liant l'opérateur au sous-traitant exclusif, est établie afin de s'assurer que les obligations respectives sont connues, notamment que le sous-traitant exclusif accepte les contrôles de l'organisme certificateur sur les points du cahier des charges le concernant.

- le rapport de contrôle, portant sur l'ensemble des points contrôlés tant chez l'opérateur que chez son sous-traitant, est adressé uniquement à l'opérateur, charge à ce dernier en cas de non-respect d'une exigence sur les opérations réalisées par son sous-traitant de résoudre le problème avec ce dernier.

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles : 3 ans

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Producteur	PM1	Démarche de certification environnementale	<i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou Déclaration et/ou enregistrement démarche reconnue Inventaire parcellaire</i>
	PM2	Variétés et porte-greffe autorisés	<i>Liste des variétés autorisées établie par l'ODG : registre des variétés sélectionnées Documents d'achat-livraison (Factures / BL)</i>
	PM3	Identification et préparation des parcelles	<i>Registre de culture ou tout autre document de suivi Liste des portes-greffes autorisés établie par l'ODG</i>
	PM4	Assolement des parcelles	<i>Liste des vergers conservatoires établie par l'ODG</i>
	PM5	Porte-greffes certifiés	<i>Etiquette</i>
	PM6	Calibre et/ou diamètre minimum du porte-greffe	<i>Plan cadastral Plan de la parcelle</i>
	PM7	Période de plantation	<i>Bulletin d'analyse de sol Précédents culturaux</i>
	PM8	Densité de plantation et écartement entre les plants	<i>Plan cadastral et/ou déclaration PAC Plan de masse de la parcelle Passeport Phytosanitaire</i>
	PM9	Multiplication	<i>Fiche de gestion des non-conformités</i>
	PM10	Fertilisation et régulateurs hormonaux	<i>Fiches techniques / Bons de livraison mastic Cahier de déclaration de la certification éco-environnementale ou autre document</i>
	PM11	Etat sanitaire des plants et taille des plants	<i>équivalent Plan prévisionnel de fertilisation</i>
	PM12	Cycle de culture (durée de la culture selon la forme)	<i>Outil de gestion commerciale Fiche de culture Plan cadastral ou cartographie satellite Etiquette variétale</i>

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	PM13 Modalités de sélection des arbres sur pied (hauteur / calibre / nombre de branches minimum selon la forme)	<i>Etiquette variétale</i> <i>Fiche d'arrachage et de stockage</i> <i>Fiche d'inventaires</i> <i>Documents de traçabilité</i> <i>Bons de livraison et/ou factures des pots</i> <i>Etiquette individuelle des plants</i>
	PM14 Etiquetage des arbres sélectionnés (étiquette variétale)	<i>Cahier de déclaration de la certification éco-environnementale ou autre document équivalent</i> <i>Procédure à destination des préparateurs de commande</i>
	PM15 Date limite de marquage	<i>Bon de livraison et/ou factures aux clients</i>
	PM16 Modalités d'effeuillage lors de l'arrachage	<i>Fiche de validation étiquette</i> <i>Etiquetages</i>
	PM17 Date d'arrachage des arbres	<i>Comptabilité étiquettes</i>
	PM18 Conditions de stockage des arbres	
	PM19 Tri avant expédition des arbres en racines nues	
	PM20 Lieu de culture en conteneur (zone identifiée)	
	PM21.1 Rempotage (origine des arbres fruitiers, distances minimale de pot à pot, volume des conteneurs)	
	PM21.2 Rempotage (quantité maximum d'engrais à libération lente)	
	PM22.1 Fertilisation et pincement des arbres cultivés en conteneur	

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	PM22.2	Etat sanitaire des plants en conteneurs
	PM23	<u>Cycle de culture en conteneur</u>
	PM24	Tri avant expédition des arbres en conteneurs
	PM25.1	Périodes d'expéditions
	PM25.2	Marché concerné
	PM26	Etiquetage des arbres expédiés
	PM27 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de mise en culture
	PM28 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration des quantités vendues par variété et par saison
	PM29 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des porte-greffes
	PM30 (Op3)	Registres (Op3) : -Analyse de sol
	PM31 (Op3)	Registres (Op3) : -Plan de la parcelle
	PM32 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des greffons

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	PM33.1 (Op3) Registres (Op3) : -Registre de culture (ou tout autre document de suivi) des arbres fruitiers pleine terre	
	PM33.2 (Op3) Registres (Op3) : -Bon de livraison des arbres racines nues en cas de vente auprès d'un opérateur Label Rouge	
	PM33.3 (Op3) Registres (Op3) : -Registre de culture (ou tout autre document de suivi) des arbres fruitiers en conteneurs	
	PM34 (Op3) Registres (Op3) : -Outil de gestion commerciale	

B - MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

Catégorie d'opérateurs	Modalités (sur site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : délai de réalisation (en mois)
Producteur	Sur site	/	OC	/

* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

C - MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Durée minimum de conservation des documents relatifs au contrôle interne : 3 ans.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
PM2.1	Registre des variétés sélectionnées	<p>Contrôle documentaire de la gestion du registre de variétés sélectionnées conformément au protocole de sélection des variétés <i>Registre des variétés</i> <i>Liste des variétés autorisées</i> <i>Protocole de sélection des variétés</i></p> <p>Ou</p> <p>Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion du registre de variétés sélectionnées</p>	<p>Contrôle documentaire de la gestion et de la tenue à jour du registre de variétés sélectionnées conformément au protocole de sélection des variétés <i>Registre des variétés</i> <i>Liste des variétés autorisées</i> <i>Protocole de sélection des variétés</i></p>
PM2.2	Liste des porte-greffes autorisés	<p>Contrôle documentaire de la gestion de la liste des porte-greffes autorisés <i>Liste des portes-greffes autorisés</i></p> <p>Ou</p> <p>Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion de la liste des porte-greffes autorisés</p>	<p>Contrôle documentaire de la gestion et de la tenue à jour de la liste des porte-greffes autorisés <i>Liste des portes-greffes autorisés</i></p>
PM2.3	Liste des vergers conservatoires	<p>Contrôle documentaire de la gestion de la liste des vergers conservatoires conformément au protocole concernant la liste des vergers conservatoires <i>Liste des vergers conservatoires</i> <i>Protocole concernant la liste des vergers conservatoires</i></p> <p>Ou</p> <p>Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion de la liste des vergers conservatoires</p>	<p>Contrôle documentaire de la gestion et de la tenue à jour de la liste des vergers conservatoires conformément au protocole concernant la liste des vergers conservatoires <i>Liste des vergers conservatoires</i> <i>Protocole concernant la liste des vergers conservatoires</i></p>

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
PM26	Etiquetage	<p>Contrôle documentaire de la procédure d'élaboration et validation des nouveaux étiquetages</p> <p><i>Procédures d'élaboration et validation des étiquetages</i></p>	<p>Contrôle documentaire : procédure d'élaboration et validation des nouveaux étiquetages (nouveaux ou refonte)</p> <p>Contrôle documentaire du suivi et respect de la validation des étiquetages</p> <p>Contrôle documentaire par sondage des étiquetages validés</p> <p><i>Procédures d'élaboration et validation des étiquetages</i></p> <p><i>Etiquetages</i></p>

D - MISE EN OEUVRE DES CONTRÔLES

1. Répartition du contrôle interne et externe

Les contrôles de la filière "Arbres fruitiers de jardin" sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences détaillées dans le tableau ci-dessous.

La période de référence est : l'année civile.

Les fréquences de contrôle des producteurs sont calculées sur la base du nombre d'opérateurs habilités à partir de la liste des opérateurs à jour au 1er janvier de l'année N.

10% de l'ensemble des contrôles externes des opérateurs sont réalisés sans préavis.

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales des contrôles internes	Fréquences minimales des contrôles externes
Producteurs	100% des producteurs /an	20% des producteurs/an

* Est également considéré comme opérateur tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de plusieurs opérateurs habilités.

** Le contrôle de l'opérateur se compose du contrôle de l'opérateur habilité et du contrôle de tout éventuel sous-traitant exclusif auquel il fait appel.

2. Méthodes de contrôle

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM1	Démarche de certification environnementale	PPC	<p>Contrôle documentaire de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou de troisième niveau, ou dans une démarche reconnue</p> <p><i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue</i></p>	<p>Conservation de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue</p>	<p>Contrôle documentaire de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou de troisième niveau, ou dans une démarche reconnue</p> <p><i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM2	Variétés et porte-greffe autorisés	/	<p>Contrôle visuel de l'identification-étiquetage des bottes de greffons si visible le jour du contrôle</p> <p>Contrôle documentaire des variétés et du porte-greffe utilisés</p> <p>Contrôle documentaire de la provenance des greffons</p> <p><i>Inventaire parcellaire</i> <i>Liste des variétés autorisées établie par l'ODG : registre des variétés sélectionnées</i> <i>Documents d'achat-livraison (Factures / BL)</i> <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Liste des portes-greffes autorisés établie par l'ODG</i> <i>Liste des vergers conservatoires établie par l'ODG</i> <i>Etiquette</i></p>	<p>Enregistrement par parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Code parcelle, -Surface, -Localisation, -Variété implantée, -Numéro de lot (conservation traçabilité) <p>Conservation des documents preuves d'utilisation de porte-greffe utilisé</p> <p>Enregistrement dans le Registre de culture ou tout autre document de suivi</p> <p>Récupération et conservation des éléments attestant de la provenance des greffons</p>	<p>Contrôle visuel de l'identification-étiquetage des bottes de greffons si visible le jour du contrôle</p> <p>Contrôle documentaire des variétés et porte-greffe utilisés</p> <p>Contrôle documentaire de la provenance des greffons</p> <p><i>Inventaire parcellaire</i> <i>Liste des variétés autorisées établie par l'ODG : registre des variétés sélectionnées</i> <i>Documents d'achat-livraison (Factures / BL)</i> <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Liste des portes-greffes autorisés établie par l'ODG</i> <i>Liste des vergers conservatoires établie par l'ODG</i> <i>Etiquette</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM3	Identification et préparation des parcelles	/	<p>Contrôle visuel de la cohérence entre le plan et le terrain Contrôle documentaire de l'identification des parcelles</p> <p><i>Plan cadastral Plan de la parcelle Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><u>Pour les nouvelles plantations depuis la date d'homologation du cahier des charges :</u> Contrôle documentaire des bulletins d'analyse de sol</p> <p><i>Bulletin d'analyse de sol</i></p>	<p>Tenue à jour du plan de la parcelle, Registre de culture ou tout autre document de suivi Analyse de sol (chaque parcelle avant plantation)</p>	<p>Contrôle visuel de la cohérence entre le plan et le terrain Contrôle documentaire de l'identification des parcelles Contrôle documentaire des analyses de sol (fréquences, paramètres)</p> <p><i>Plan cadastral Plan de la parcelle Registre de culture ou tout autre document de suivi Bulletin d'analyse de sol</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM4	Assolement des parcelles	PPC	<p><u>Pour les nouvelles plantations depuis la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire du respect de l'assolement</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Précédents cultureux</i></p> <p><i>Plan cadastral et/ou déclaration PAC</i></p> <p><i>Plan de masse de la parcelle</i></p>	Tenue à jour des enregistrements de l'assolement	<p>Contrôle documentaire du respect de l'assolement</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Précédents cultureux</i></p> <p><i>Plan cadastral et/ou déclaration PAC</i></p> <p><i>Plan de masse de la parcelle</i></p>
Producteur	PM5	Porte-greffes certifiés	PPC	<p>Contrôle documentaire de l'utilisation d'un porte-greffe certifié</p> <p><i>Passeport Phytosanitaire</i></p> <p><i>Bon de livraison du porte-greffe</i></p>	Conservation du bon de livraison du porte-greffe et du passeport phytosanitaire	<p>Contrôle documentaire de l'utilisation d'un porte-greffe certifié</p> <p><i>Passeport Phytosanitaire</i></p> <p><i>Bon de livraison du porte-greffe</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM6	Calibre et/ou diamètre minimum du porte-greffe	PPC	<p>Contrôle visuel si visible le jour du contrôle</p> <p>Contrôle documentaire de l'enregistrement et du respect du calibre du porte-greffe</p> <p><i>Facture d'achat des porte-greffes</i></p> <p><i>Bon de livraison des porte-greffes et/ou Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Fiche de gestion des non-conformités</i></p>	Conservation du bon de livraison ou de la facture d'achat des porte-greffes	<p>Contrôle visuel si visible le jour du contrôle</p> <p>Contrôle documentaire du calibre sur les bons de livraison / factures</p> <p><i>Facture d'achat des porte-greffes</i></p> <p><i>Bon de livraison des porte-greffes et/ou Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Fiche de gestion des non-conformités</i></p>
Producteur	PM7	Période de plantation	PPC	<p>Contrôle visuel de la (des) parcelle(s) plantée(s)</p> <p>Contrôle documentaire de l'enregistrement et du respect de la date de plantation</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>	Enregistrement de la date de plantation	<p>Contrôle visuel de la (des) parcelle(s) plantée(s)</p> <p>Contrôle documentaire de l'enregistrement et du respect de la date de plantation</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM8	Densité de plantation et écartement entre les plants	PPC	<p><u>Pour les nouvelles plantations depuis la date d'homologation du cahier du charges :</u></p> <p>Contrôle visuel de la (des) parcelle(s) plantée(s) Contrôle documentaire de l'enregistrement et du respect des densités de plantation</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>	Enregistrement de la densité de plantation	<p>Contrôle visuel de la (des) parcelle(s) plantée(s) Contrôle documentaire de l'enregistrement et du respect des densités de plantation</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>
Producteur	PM9	Multiplication	/	<p>Contrôle visuel de la hauteur des greffes</p> <p>Pour les greffes d'hiver : Contrôle visuel de l'utilisation d'un mastic Contrôle documentaire de l'utilisation d'un mastic autorisé</p> <p><i>Fiches techniques / Bons de livraison</i></p>	Conservation des fiches techniques / bons de livraison	<p>Contrôle visuel de la hauteur des greffes</p> <p>Pour les greffes d'hiver : Contrôle visuel de l'utilisation d'un mastic Contrôle documentaire de l'utilisation d'un mastic autorisé</p> <p><i>Fiches techniques / Bons de livraison</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM10	Fertilisation et régulateurs hormonaux	/	<p>Contrôle documentaire des enregistrements et des modalités prévus</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Cahier de déclaration de la certification éco-environnementale ou autre document équivalent</i> <i>Plan prévisionnel de fertilisation</i></p>	<p>Enregistrement des interventions de fertilisation à chaque apport et des traitements</p> <p>Tenue à jour d'un plan prévisionnel de fertilisation</p> <p>Conservation des analyses de sol</p>	<p>Contrôle documentaire des enregistrements et du respect des modalités de fertilisation et traitements</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Cahier de déclaration de la certification éco-environnementale ou autre document équivalent</i> <i>Plan prévisionnel de fertilisation</i> <i>Analyses de sol</i></p>
Producteur	PM11	Etat sanitaire des plants et taille des plants	/	<p><u>A l'exception des gobelets pour les plantation et cultures en conteneur existantes à la date de première homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle visuel des plants si visibles le jour du contrôle</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements et des modalités prévus</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>	<p>Enregistrement de la vérification visuelle de l'état sanitaire des lots plantés</p> <p>Enregistrement des opérations de taille</p> <p>Enregistrement de l'intervention phytosanitaire si nécessaire</p>	<p>Contrôle visuel des plants si visibles le jour du contrôle</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements et du respect du suivi de l'état sanitaire des plants et du respect des opérations de taille</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM12	<u>Cycle de culture (durée de la culture selon la forme)</u>	PPC/CCC	<p><u>A l'exception du suivi pour l'obtention d'un gobelet pour les plantation et cultures en conteneur existantes à la date de première homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements et des modalités prévus</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Outil de gestion commerciale</i></p>	Enregistrement des dates de plantation et de commercialisation	<p>Contrôle documentaire des enregistrements et du respect des cycles de cultures</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Outil de gestion commerciale</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM13	Modalités de sélection des arbres sur pied (hauteur / calibre / nombre de branches minimum selon la forme)	/	<p>Contrôle visuel des outils mis à disposition</p> <p>Contrôle visuel des arbres sélectionnés présents le jour du contrôle (le cas échéant)</p> <p>Entretien auprès du personnel sur les pratiques, uniquement réalisé si le personnel est disponible</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements prévus pour la réalisation de la sélection</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Fiche de culture</i></p> <p><i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p>	Enregistrement de la sélection des arbres (chaque parcelle identifiée)	<p>Contrôle visuel de la réalisation de la sélection par l'opérateur (si sélection réalisée le jour du contrôle), des outils mis à disposition</p> <p>Contrôle visuel des arbres sélectionnés présents le jour du contrôle</p> <p>Entretien auprès du personnel sur les pratiques, uniquement réalisé si le personnel est disponible</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements associés à la réalisation de la sélection</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Fiche de culture</i></p> <p><i>Plan cadastral ou cartographie satellite</i></p>
Producteur	PM14	Etiquetage des arbres sélectionnés (étiquette variétale)	/	<p>Contrôle visuel (le cas échéant)</p> <p>Contrôle documentaire et visuel de la conformité de l'étiquetage prévu</p> <p><i>Etiquette variétale</i></p>	Conservation des étiquettes variétales	<p>Contrôle visuel et documentaire du respect de la pose et de la conformité des étiquettes variétales et de la mention Label Rouge</p> <p><i>Etiquette variétale</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM15	Date limite de marquage	PPC	Contrôle visuel le jour du contrôle (si contrôle après le 30 septembre) du marquage et étiquetage des arbres réalisés en cohérence avec les enregistrements Contrôle documentaire des enregistrements réalisés et du respect de la date limite ou des enregistrements prévus <i>Fiche de culture</i>	Enregistrement des quantités marquées par variété, des dates de marquage	Contrôle visuel le jour du contrôle (si contrôle après le 30 septembre) du marquage et étiquetage des arbres réalisés en cohérence avec les enregistrements Contrôle documentaire des enregistrements et du respect de la date limite <i>Fiche de culture</i>
Producteur	PM16	Modalités d'effeuillage lors de l'arrachage	/	Contrôle visuel des modalités d'arrachage (effeuillage) <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'arrachage et de stockage</i>	Enregistrement de la date d'effeuillage	Contrôle visuel si visible le jour du contrôle Contrôle documentaire des modalités d'effeuillage <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'arrachage et de stockage</i>
Producteur	PM17	Date d'arrachage des arbres	PPC	Contrôle documentaire des enregistrements prévus <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'arrachage et de stockage</i>	Enregistrement de la date de l'arrachage	Contrôle documentaire des enregistrements et du respect de la date de l'arrachage <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'arrachage et de stockage</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM18	Conditions de stockage des arbres	/	Contrôle documentaire et/ou visuel des conditions de stockage prévues et des enregistrements prévus <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'arrachage et de stockage</i>	Enregistrement des dates d'entrées et de sorties de stockage	Contrôle visuel des conditions de stockage des arbres Contrôle documentaire des enregistrements et du respect du délai de stockage <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'arrachage et de stockage</i>
Producteur	PM19	Tri avant expédition des arbres en racines nues	PPC	Contrôle documentaire des modalités de tri avant expédition prévues <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'inventaires</i>	Enregistrement des interventions	Contrôle visuel du tri avant expédition Contrôle documentaire des enregistrements des interventions <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i> <i>Fiche d'inventaires</i>
Producteur	PM20	Lieu de culture en conteneur (zone identifiée)	/	Contrôle visuel de la cohérence entre le plan et le terrain Contrôle documentaire de l'identification des parcelles <i>Plan cadastral</i> <i>Plan de la parcelle</i> <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i>	Identification des parcelles sélectionnées pour la certification label rouge Tenue à jour du plan de la parcelle, Registre de culture ou tout autre document de suivi	Contrôle visuel de la cohérence entre le plan et le terrain Contrôle documentaire de l'identification des parcelles <i>Plan cadastral</i> <i>Plan de la parcelle</i> <i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM21.1	Rempotage (origine des arbres fruitiers, distances minimale de pot à pot, volume des conteneurs)	PPC	<p>Contrôle documentaire et/ou visuel des modalités de rempotage prévues</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements prévus</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Documents de traçabilité</i></p> <p><i>Bons de livraison et/ou factures des pots</i></p>	<p>Tenue d'une traçabilité de lots</p> <p>Identification des arbres</p> <p>Conservation des bons de livraison et/ou factures si l'origine des arbres est extérieure</p> <p>Conservation des bons de livraison et/ou factures des pots</p>	<p>Contrôle visuel et/ou documentaire des modalités de rempotage</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Documents de traçabilité</i></p> <p><i>Bons de livraison et/ou facture le cas échéant</i></p> <p><i>Bons de livraison et/ou factures des pots</i></p> <p><i>Etiquette individuelle des plants</i></p>
Producteur	PM21.2	Rempotage (quantité maximum d'engrais à libération lente)	/	<p>Contrôle documentaire de la quantité maximum d'engrais à libération lente dans le terreau utilisé</p> <p><i>Fiche technique du terreau</i></p>	<p>Conservation de la fiche technique du terreau utilisé</p>	<p>Contrôle documentaire de la quantité maximum d'engrais à libération lente dans le terreau utilisé</p> <p><i>Fiche technique du terreau</i></p>
Producteur	PM22.1	Fertilisation et pincement des arbres cultivés en conteneur	/	<p>Contrôle documentaire des enregistrements et des modalités prévus</p> <p><i>Cahier de déclaration de la certification éco-environnementale ou autre document équivalent</i></p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>	<p>Enregistrement des interventions de fertilisation à chaque apport</p> <p>Enregistrement des opérations de pincement</p>	<p>Contrôle documentaire des enregistrements des apports de fertilisation et des opérations de pincement</p> <p><i>Cahier de déclaration de la certification éco-environnementale ou autre document équivalent</i></p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM22.2	Etat sanitaire des plants en conteneurs	/	<p>Contrôle visuel des plants si présents</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements et des modalités prévus</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>	<p>Enregistrement du contrôle visuel de l'état sanitaire des lots plantés</p> <p>Enregistrement intervention phytosanitaire si nécessaire</p>	<p>Contrôle visuel des plants si présents</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements et du respect du suivi de l'état sanitaire des plants</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p>
Producteur	PM23	Cycle de culture en conteneur	PPC/ CCC	<p>Contrôle documentaire des enregistrements et des modalités prévus</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Outil de gestion commerciale</i></p>	<p>Enregistrement des dates de rempotage et de commercialisation</p>	<p>Contrôle documentaire de l'âge des arbres</p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Outil de gestion commerciale</i></p>
Producteur	PM24	Tri avant expédition des arbres en conteneurs	PPC	<p>Contrôle documentaire des modalités de tri avant expédition prévues</p> <p><i>Procédure à destination des préparateurs de commande</i></p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Fiche d'inventaires</i></p>	<p>Tenue à jour d'une procédure à destination des préparateurs de commande</p> <p>Enregistrement des interventions</p>	<p>Contrôle visuel du tri avant expédition</p> <p>Contrôle documentaire de la présence d'une procédure à destination des préparateurs de commande</p> <p><i>Procédure à destination des préparateurs de commande</i></p> <p><i>Registre de culture ou tout autre document de suivi</i></p> <p><i>Fiche d'inventaires</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM25.1	Périodes d'expéditions	PPC	Contrôle documentaire des documents de livraison prévus <i>Bons de livraison et/ou tout autre document de livraison</i>	Tenue à jour de l'outil de gestion commerciale Conservation des bons de livraison et/ou factures	Contrôle documentaire du respect du délai de mise en vente <i>Outil de gestion commerciale Fiche d'inventaires Bon de livraison et/ou factures aux clients</i>
Producteur	PM25.2	Marché concerné	/	Contrôle documentaire des enregistrements prévus <i>Outil de gestion commerciale Bon de livraison et/ou factures aux clients</i>	Tenue à jour de l'outil de gestion commerciale Conservation des bons de livraison et/ou factures	Contrôle documentaire du respect du délai de mise en vente <i>Outil de gestion commerciale Bon de livraison et/ou factures aux clients</i>
Producteur	PM26	Étiquetage des arbres expédiés	/	Contrôle documentaire de l'étiquetage des plants LR prévu	Utilisation d'étiquettes conformes et validées par l'ODG et l'Organisme Certificateur Tenue d'une comptabilité étiquettes LR	Contrôle visuel : présentation et utilisation des étiquettes conformes et validées Contrôle documentaire et validation : fiche de validation d'étiquette Vérification de la comptabilité matière étiquettes <i>Fiche de validation étiquette Étiquetages Comptabilité étiquettes</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM27 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de mise en culture	/	Sans objet	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM28 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration des quantités vendues par variété et par saison	/	Sans objet	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM29 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des porte-greffes	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM30 (Op3)	Registres (Op3) : -Analyse de sol	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM31 (Op3)	Registres (Op3) : -Plan de la parcelle	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM32 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des greffons	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM33.1 (Op3)	Registres (Op3) : -Registre de culture (ou tout autre document de suivi) des arbres fruitiers pleine terre	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM33.2 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des arbres racines nues en cas de vente auprès d'un opérateur Label Rouge	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM33.3 (Op3)	Registres (Op3) : -Registre de culture (ou tout autre document de suivi) des arbres fruitiers en conteneurs	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM34 (Op3)	Registres (Op3) : -Outil de gestion commerciale	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

E - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Manquements opérateurs :

*En cas de récurrence, il convient de se référer aux dispositions prévues dans le cadre du suivi

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Tous opérateurs	Tous PM contrôlés à l'habilitation	Tous PM contrôlés à l'habilitation	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitation	Cf. Op6/Op2/Op3 DCC tous SIQO	Cf. Op6/Op2/Op3 DCC tous SIQO	Cf. Op6/Op2/Op3 DCC tous SIQO	Cf. Op6/Op2/Op3 DCC tous SIQO	Cf. Op6/Op2/Op3 DCC tous SIQO
Producteur	PM1	Démarche de certification environnementale	Absence d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM1	Démarche de certification environnementale	Absence d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	PM2	Variétés et porte-greffe autorisés	Identification-étiquetage des bottes de greffons non conforme	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM2	Variétés et porte-greffe autorisés	Utilisation de variété non autorisée et/ou Choix d'un porte-greffe non autorisé	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	Récurrence
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM2	Variétés et porte-greffe autorisés	Identification-étiquetage des bottes de greffons non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM2	Variétés et porte-greffe autorisés	Utilisation de variété non autorisée et/ou Choix d'un porte-greffe non autorisé	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM3	Identification et préparation des parcelles	Identification des parcelles non conforme	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM3	Identification et préparation des parcelles	Absence d'analyse physico-chimique de la parcelle avant plantation ou paramètres analytiques non mesurés	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM3	Identification et préparation des parcelles	Identification des parcelles non conforme et/ou conditions de préparation des parcelles non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM3	Identification et préparation des parcelles	Absence d'analyse physico-chimique de la parcelle avant plantation ou paramètres analytiques non mesurés	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	Récurrence
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM4	Assolement des parcelles	Non respect de la période d'assolement des parcelles	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM4	Assolement des parcelles	Non respect de la période d'assolement des parcelles	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM5	Porte-greffes certifiés	Utilisation de porte-greffes non certifiés	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM5	Porte-greffes certifiés	Utilisation de porte-greffes non certifiés	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM6	Calibre et/ou diamètre minimum du porte-greffe	Non respect du calibre minimum du porte-greffe	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM6	Calibre et/ou diamètre minimum du porte-greffe	Non respect du calibre minimum du porte-greffe	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM7	Période de plantation	Non respect de la période de plantation	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM7	Période de plantation	Non respect de la période de plantation	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM8	Densité de plantation et écartement entre les plants	Non respect de la densité de plantation et/ou non respect de l'écartement entre les plants	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM8	Densité de plantation et écartement entre les plants	Non respect de la densité de plantation et/ou non respect de l'écartement entre les plants	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM9	Multiplication	Non respect de la hauteur des greffes et/ou utilisation d'un mastic non autorisé pour les greffes d'hiver	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM9	Multiplication	Non respect de la hauteur des greffes et/ou utilisation d'un mastic non autorisé pour les greffes d'hiver	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM10	Fertilisation et régulateurs hormonaux	Non respect des modalités de fertilisation et/ou utilisation de régulateur hormonaux ou non respect des modalités prévues	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM10	Fertilisation et régulateurs hormonaux	Non respect des modalités de fertilisation et/ou utilisation de régulateur hormonaux	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM11	Etat sanitaire des plants et taille des plants	Non respect des modalités de suivi de l'état sanitaire des plants et/ou des opérations de taille ou non respect des modalités prévues	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM11	Etat sanitaire des plants et taille des plants	Non respect de la fréquence des vérifications visuelles de l'état sanitaire des plants	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM11	Etat sanitaire des plants et taille des plants	Absence d'enregistrement des interventions phytosanitaire (si traitement nécessaire)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM11	Etat sanitaire des plants et taille des plants	Non respect des opérations de taille	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance	Récurrance
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM12	Cycle de culture (durée de la culture selon la forme)	Non respect des cycles de culture ou non respect des modalités prévues	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM12	Cycle de culture (durée de la culture selon la forme)	Non respect des cycles de culture	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire au cours de la campagne en cours ou au plus tard à la campagne suivante	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	PM13	Modalités de sélection des arbres sur pied (hauteur / calibre / nombre de branches minimum selon la forme)	Absence de matériel à disposition du personnel nécessaire à la sélection des arbres sur pied ou non respect des modalités prévues	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Réurrence	Réurrence
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM13	Modalités de sélection des arbres sur pied (hauteur / calibre / nombre de branches minimum selon la forme)	Non respect des modalités de sélection des arbres sur pied	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM13	Modalités de sélection des arbres sur pied (hauteur / calibre / nombre de branches minimum selon la forme)	Absence de matériel à disposition du personnel nécessaire à la sélection des arbres sur pied	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM14	Étiquetage des arbres sélectionnés (étiquette variétale)	Non respect des conditions de pose de l'étiquetage des arbres sélectionnés ou non-respect des modalités prévues	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM14	Étiquetage des arbres sélectionnés (étiquette variétale)	Non respect des conditions de pose de l'étiquetage des arbres sélectionnés	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM15	Date limite de marquage	Non respect de la date limite de marquage ou d'étiquetage des arbres sélectionnés dans les parcelles	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM15	Date limite de marquage	Non respect de la date limite de marquage ou d'étiquetage des arbres sélectionnés dans les parcelles	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM16	Modalités d'effeuillage lors de l'arrachage	Non respect des modalités d'effeuillage lors de l'arrachage	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM16	Modalités d'effeuillage lors de l'arrachage	Non respect des modalités d'effeuillage lors de l'arrachage	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM17	Date d'arrachage des arbres	Non respect de la date d'arrachage des arbres	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	PM18	Conditions de stockage des arbres	Conditions de stockage prévues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM18	Conditions de stockage des arbres	Conditions de stockage non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM19	Tri avant expédition des arbres en racines nues	Modalités de tri avant expédition des arbres en racines nues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM19	Tri avant expédition des arbres en racines nues	Non respect des conditions de tri avant expédition des arbres en racines nues	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire au cours de la campagne en cours ou au plus tard à la campagne suivante	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	PM20	Lieu de culture en conteneur (zone identifiée)	Lieu de culture en conteneur hors d'une zone dédiée	Habilitation	Oui	/	Contrôle supplémentaire sur site	/*	/*
Producteur	PM20	Lieu de culture en conteneur (zone identifiée)	Lieu de culture en conteneur hors d'une zone dédiée	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM21.1	Rempotage (origine des arbres fruitiers, distances minimale de pot à pot, volume des conteneurs)	Modalités de repotage prévues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	Récurrence
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM21.1	Rempotage (origine des arbres fruitiers, distances minimale de pot à pot, volume des conteneurs)	Non respect des modalités de rempotage	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM21.2	Rempotage (quantité maximum d'engrais à libération lente)	Non respect de la quantité maximum d'engrais à libération lente dans le terreau utilisé	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM21.2	Rempotage (quantité maximum d'engrais à libération lente)	Non respect de la quantité maximum d'engrais à libération lente dans le terreau utilisé	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM22.1	Fertilisation et pincement des arbres cultivés en conteneur	Non respect des modalités de fertilisation et/ou pincement des arbres cultivés en conteneur ou non respect des modalités prévues	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM22.1	Fertilisation et pincement des arbres cultivés en conteneur	Non respect des modalités de fertilisation et/ou pincement des arbres cultivés en conteneur	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM22.2	Etat sanitaire des plants en conteneurs	Non respect des modalités de suivi de l'état sanitaire des plants en conteneur	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM22.2	Etat sanitaire des plants en conteneurs	Non respect de la fréquence des vérifications visuelles de l'état sanitaire des plants en conteneur	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM22.2	Etat sanitaire des plants en conteneurs	Absence d'enregistrement des interventions phytosanitaire (si traitement nécessaire)	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM23	Cycle de culture en conteneur	Non respect des cycles de culture en conteneur ou non respect des modalités prévues	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM23	Cycle de culture en conteneur	Non respect des cycles de culture en conteneur	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire au cours de la campagne en cours ou au plus tard à la campagne suivante	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	PM24	Tri avant expédition des arbres en conteneurs	Modalités de tri avant expédition des arbres en conteneurs non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM24	Tri avant expédition des arbres en conteneurs	Non respect des conditions de tri avant expédition des arbres en conteneurs	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire au cours de la campagne en cours ou au plus tard à la campagne suivante	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM25.1	Périodes d'expéditions	Non-respect du délai d'expédition des arbres fruitiers LR	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM25.2	Marché concerné	Vente de scion auprès du consommateur final	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM26	Etiquetage des arbres expédiés	Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments pouvant induire le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit	Habilitation	Oui	/	Contrôle supplémentaire sur site	/*	/*
Producteur	PM26	Etiquetage des arbres expédiés	Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments n'induisant pas en erreur le consommateur sur l'identification ou la qualité du produit	Habilitation	Oui	/	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	/*	/*
Producteur	PM26	Etiquetage des arbres expédiés	Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments pouvant induire le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM26	Etiquetage des arbres expédiés	Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments n'induisant pas en erreur le consommateur sur l'identification ou la qualité du produit	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	PM26	Etiquetage des arbres expédiés	Utilisation d'étiquetage non validé par l'ODG et/ou non validé par l'OC	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM27 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de mise en culture	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM28 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration des quantités vendues par variété et par saison	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM29 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des porte-greffes	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM30 (Op3)	Registres (Op3) : -Analyse de sol)	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM31 (Op3)	Registres (Op3) : -Plan de la parcelle	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM32 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des greffons	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Réurrence	Réurrence
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM33.1 (Op3)	Registres (Op3) : -Registre de culture (ou tout autre document de suivi) des arbres fruitiers pleine terre	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM33.2 (Op3)	Registres (Op3) : -Bon de livraison des arbres racines nues en cas de vente auprès d'un opérateur Label Rouge	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM33.3 (Op3)	Registres (Op3) : -Registre de culture (ou tout autre document de suivi) des arbres fruitiers en conteneurs	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Arbres fruitiers

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	PM34 (Op3)	Registres (Op3) : -Outil de gestion commerciale	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

Manquements ODG :

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
PM2.1	Registre des variétés sélectionnées	Absence de dispositions prévues pour la gestion du registre des variétés sélectionnées ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut de gestion du registre des variétés sélectionnées et/ou non-respect des modalités de sélection variétale	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM2.1	Registre des variétés sélectionnées	Défaut de gestion de du registre des variétés sélectionnées et/ou non respect des modalités de sélection variétale	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire (<i>Evaluation supplémentaire</i>)	Suspension de certificat (<i>Evaluation supplémentaire</i>)
PM2.2	Liste des porte-greffes autorisés	Absence de dispositions prévues pour la gestion de la liste des porte-greffes autorisés ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut de liste des porte-greffes autorisés et/ou non-respect des modalités de sélection variétale	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM2.2	Liste des porte-greffes autorisés	Défaut de gestion de la liste des porte-greffes autorisés et/ou non respect des modalités de sélection variétale	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire (<i>Evaluation supplémentaire</i>)	Suspension de certificat (<i>Evaluation supplémentaire</i>)

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
PM2.3	Liste des vergers conservatoires	Absence de dispositions prévues pour la gestion de la liste des vergers conservatoires ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut de gestion de la liste des vergers conservatoires et/ou non-respect des modalités de sélection variétale	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM2.3	Liste des vergers conservatoires	Défaut de gestion du registre des variétés sélectionnées et/ou non respect des modalités de sélection variétale	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(Evaluation supplémentaire)</i>
PM26	Etiquetage	Non prise en compte de la gestion des étiquetages dans le système documentaire de l'ODG	Initial	Oui	/	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la première évaluation de suivi	/	/
PM26	Etiquetage	Défaut de gestion des étiquetages	Suivi	Oui	/	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Avertissement <i>(Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi)</i>	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>